



DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

Date de convocation

*Affichée et adressée
aux membres du Conseil
le 8 décembre 2022*

--==--==--

**Liste des délibérations
affichée et publiée sur le site
internet**

le 19 décembre 2022

Nombre de délégués

*En exercice : 73
Présents : 48
Votants : 67
Et à partir du rapport n°2 : 68 votants*

Séance présidée par

Madame Sandrine DAUCHELLE

DEL 2022-3-18

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS AUPRES DE
L'AGENCE D'URBANISME
OISE LES VALLEES**

Accusé de réception en préfecture
060-246000756-20221215-2022-3-18-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le huit décembre deux mille vingt-deux.

Etai^{ent} présents : M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, M. ARGIER, Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. DUQUENNE-HORC, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. PINCON, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, M. EL ASSAD, M. DUBOIS, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, Mme LEMFEDEL, M. GOULLIEUX, M. CLEMENT, M. FARAGO, M. CAKIROGLU, M. DEGUISE, M. BAJEUX, M. GROSJEAN, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT (*à partir du rapport n°2, avant le vote*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON et M. DEFOSSÉ.

Avaient donné pouvoir : M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. BAJEUX, M. COTTART pouvoir à M. DOLLE, M. DOUCET pouvoir à M. LANGEVIN, M. BANTIGNY pouvoir à M. PELEMAN, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, M. BOISSELIER pouvoir à Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme VALCK pouvoir à M. LLOSE, Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. PAYEN, Mme COPPENS pouvoir à M. CLEMENT, M. MONNIER pouvoir à Mme DA SILVA, Mme WOITTEQUAND pouvoir à Mme FRANCOIS, Mme LESNE pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GRIOCHE, Mme HUGOT pouvoir à M. DEGUISE, Mme FONSECA pouvoir à GROSJEAN, M. LEBRUN pouvoir à Mme OPAT et M. BAREGE pouvoir à M. FETRE

Etai^{ent} absents et excusés : M. DESACHY, M. FOUCHER, M. GADACHA, Mme LAGANT, Mme LAMPAERT (*jusqu'au rapport n°2, avant le vote*) et Mme PONTHEUX.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 66 voix pour (66 votants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N° 22-3-10ter portant adhésion à l'agence d'urbanisme Oise les Vallées ;

Considérant que la communauté de Communes du Pays Noyonnais dispose d'un titulaire et d'un suppléant ;

Considérant les candidatures de M. LEBRUN Dominique au poste de titulaire et de M. DOLLE Pascal au poste de suppléant ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que si une candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le Président ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 3 (*Environnement, travaux, urbanisme habitat et logement*), lors de la séance du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, vice-président en charge de la Politique de la ville, du développement territorial, de la ruralité, des services à la population, du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré et à la majorité par 41 voix pour, 6 voix contre et 21 abstentions :

Article 1 : **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Commune du Pays Noyonnais au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme Oise les Vallées :

- **M. LEBRUN Dominique (titulaire)**

- **M. DOLLE Pascal (suppléant)**

Article 2 : La présente délibération pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification (ou publication) :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site WWW.telerecours.fr ;
- par la saisine de Mme la Préfète de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance
Vanessa PONT**



**Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**

**Certifie exécutoire
Par Madame la Présidente
Compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/2022
et de la publication et
notification le 22/12/2022**

**Madame la Présidente
Sandrine DAUCHELLE**

Destinataires :

- Sous-préfecture ;
- Service environnement ;
- Archives ;
- Chrono.

Acte à classer

2022-3-18

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-22T09-31-13.00 (MI242147995)

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20221215-2022-3-18-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 2022-3-18 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AURILES DE L'AGENCE
D'URBANISME OISE LES VALLEES

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentantsActe : 2022-3-18.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/12/22 à 09:31

Par SAUVE Marie

Transmis

Date 22/12/22 à 09:31

Par SAUVE Marie

Accusé de réception

Date 22/12/22 à 09:35